



FIDUCIE D'AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU SCFP

Bulletin des membres pour le 3^e trimestre | août 2022



Mises à jour estivales

À l'heure où les journées commencent à raccourcir, nous espérons que vos familles et vous-mêmes vous portez bien et que vous avez eu l'occasion de vous reposer, de profiter du soleil (la vitamine D est bonne pour la santé!) et de passer du temps avec vos proches. Rien ne peut égaler le bonheur de partager une crème glacée avec des amis lors d'une chaude soirée d'été.

À l'approche de l'automne, nous souhaitons vous communiquer quelques mises à jour importantes et vous rappeler les nombreuses ressources qui s'offrent à vous en tant que participant au régime de la FASTE du SCFP.

Mise à jour importante au sujet de la viabilité des avantages sociaux

Votre programme d'avantages sociaux est conçu pour que vous et votre famille disposiez d'une couverture utile, abordable et durable. La préservation de la santé financière de la Fiducie demeure notre priorité pour continuer à soutenir nos participants et leur famille, peu importe la conjoncture économique. Pour ce faire, la Fiducie surveille de près les coûts associés à la couverture offerte aux participants au titre du régime et ajuste régulièrement les primes.

Nous sommes arrivés à la conclusion que les taux des primes en vigueur pour l'assurance vie de base et complémentaire ne suffisent pas à couvrir les coûts de ces avantages sociaux. Ces tarifs d'assurance n'ont pas été ajustés depuis le lancement de notre régime et nous sommes aujourd'hui confrontés à un manque à gagner annuel pour maintenir ces couvertures.

Pour remédier à cette situation et assurer la viabilité de notre régime, nous augmenterons les taux des primes versées à notre assureur, Canada Vie. À compter du 1^{er} septembre 2022, les taux des primes augmenteront de 9,1 %. Ce changement se traduit par une hausse de taux de 0,165 \$ à 0,180 \$ par mois par tranche de 1 000 \$ de couverture.





Ce que l'augmentation des taux de prime signifie pour vous

Votre assurance vie de base est **acquittée en totalité par la FASTE du SCFP**. Cela dit, il s'agit pour vous d'un avantage imposable. À compter de l'année d'imposition 2022, vous constaterez donc une augmentation du montant imposable à titre d'avantage imposable.

Par exemple :

	Revenu annuel : 40 000 \$	Revenu annuel : 60 000 \$
Assurance vie de base (deux fois le revenu annuel)	80 000 \$	120 000 \$
Modification du montant d'avantage imposable (par année)	14,40 \$ (1,20 \$ par mois)	21,60 \$ (1,80 \$ par mois)

L'assurance vie complémentaire, si elle s'applique, est payée par le participant. Ainsi, si vous bénéficiez d'une couverture d'assurance vie complémentaire, vous constaterez également une modification quant à la portion de la prime qui incombe au participant.

Le cas échéant, le changement touchera à la fois vos avantages imposables liés à l'assurance vie de base (comme indiqué ci-dessus) et la prime pour l'assurance vie complémentaire :

	60 000 \$	100 000 \$
Assurance vie complémentaire		
Modification à la prime pour la couverture (par année)	10,80 \$ (0,90 \$ par mois)	18,00 \$ (1,50 \$ par mois)

Pour en savoir plus au sujet de vos couvertures d'assurance vie, rendez-vous au www.cupe-ewbt.ca/benefits ou appelez les Services d'assurance du RAEO au **1 866 783-6847**.

REMARQUE : La modification de la prime de votre assurance vie complémentaire, s'il y a lieu, s'appliquera à votre prélèvement automatique du 15 septembre 2022.



Restez en bonne santé et portez-vous bien : votre compte de gestion de soins de santé (CGSS) à durée limitée est accessible jusqu'au 31 août 2022

Chaque participant au régime de la FASTE du SCFP dispose d'un montant de 1 000 \$ dans son CGSS à durée limitée qui peut être utilisé pour un large éventail de dépenses admissibles, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Ces dépenses peuvent avoir été engagées par vous-même, votre conjoint et/ou les membres de votre famille à votre charge ou d'autres membres de votre famille qui dépendent de vous pour subvenir à leurs besoins, dans la mesure où vous êtes autorisé à demander un crédit d'impôt pour frais médicaux à leur égard en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Vous pouvez utiliser votre compte pour couvrir les dépenses admissibles engagées entre le 15 décembre 2021 et le 31 août 2022.

Bien que le CGSS à durée limitée soit généralement utilisé pour vous aider à défrayer les coûts des soins de santé, des soins dentaires et des médicaments d'ordonnance admissibles qui peuvent être entièrement, partiellement ou aucunement couverts au titre **du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP, vous pouvez également l'utiliser pour acquitter la part de prime qui vous revient pour les prestations de ce régime!**

N'oubliez surtout pas : **la date limite pour engager des dépenses admissibles au remboursement au titre de votre CGSS à durée limitée est le 31 août 2022!**

Ainsi, si votre CGSS à durée limitée affiche un solde, songez à la meilleure manière d'utiliser ces fonds pour soutenir votre santé et votre bien-être, et ceux des personnes à votre charge.

Vous n'êtes pas certain de comprendre le fonctionnement du CGSS à durée limitée ou de savoir où trouver le solde de votre compte auprès de Canada Vie? Nous avons créé une page sur le site Web de la FASTE du SCFP consacrée à votre CGSS à durée limitée. Elle comprend toutes les ressources nécessaires pour vous aider à tirer le meilleur parti de votre compte.

Rendez-vous au www.cupe-ewbt.ca/hcsa pour en apprendre davantage ou appelez Canada Vie au **1 866 800-8058**.



Report de la date limite!

La date limite pour soumettre les dépenses admissibles au titre de votre CGSS à durée limitée engagées entre le 15 décembre 2021 et le 31 août 2022 a été repoussée au **30 octobre 2022**.

Cela signifie que vos dépenses admissibles doivent être reçues par la Canada Vie avant le **30 octobre 2022**.

Assurez-vous de soumettre vos dépenses CGSS aussi rapidement que possible ! **Les réclamations reçues après le 30 octobre** ne seront pas traitées, quelle que soit la date d'achat.



Mise à jour du statut de votre élève majeur

Chaque année, vous devez confirmer que votre/vos enfant(s) majeur(s) est/sont inscrit(s) à l'école à temps plein. Vous devez le faire jusqu'à ce que :

- ils atteignent l'âge maximal admissible à la couverture ; ou
- ils ne soient plus inscrits à l'école à temps plein.

Le RAEO a envoyé une communication de rappel en juin, et une autre en août. Si vous n'avez pas effectué l'activité de renouvellement de l'attestation, veuillez le faire d'ici le **31 août 2022**. Vous vous assurerez ainsi que votre ou vos enfants majeurs admissibles pourront bénéficier d'une couverture médicale et dentaire en cas de besoin.

Soumettre une demande de règlement au titre du CGSS à durée limitée, c'est facile!

Pour soumettre vos demandes de règlement au titre du CGSS à durée limitée, il vous suffit d'ouvrir une session sur le portail GroupNet pour les participants au régime sur le site Web de Canada Vie – ou en utilisant l'application!

Suivez les étapes décrites ci-après pour soumettre votre prime mensuelle du régime de soins de santé et dentaires de la FASTE du SCFP. Cela ne vous demandera que quelques instants!

Ce que vous devez faire

1

Attendez que votre relevé de paiement du RAEO (notre administrateur) vous parvienne par courriel - il vous sera envoyé d'ici le 31 août 2022, à l'adresse électronique figurant dans votre dossier auprès du RAEO.
Sauvegardez une copie de ce relevé sur votre poste de travail ou prenez-le en photo avec votre téléphone – vous devrez le joindre à votre demande de règlement.

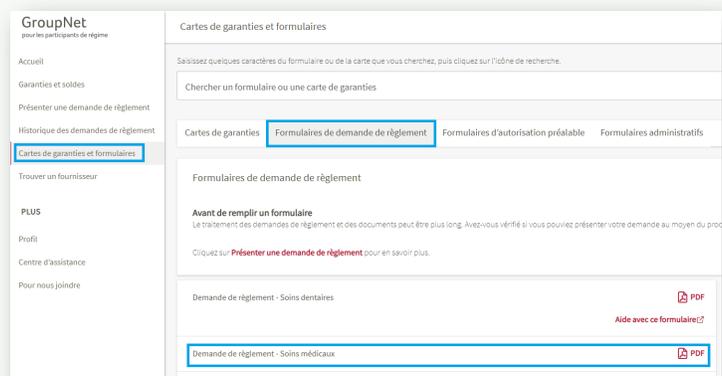
2

Ouvrez une session sur le portail [GroupNet pour les participants au régime](#).

Dans le menu de gauche, sélectionnez **Cartes de garanties et formulaires**.

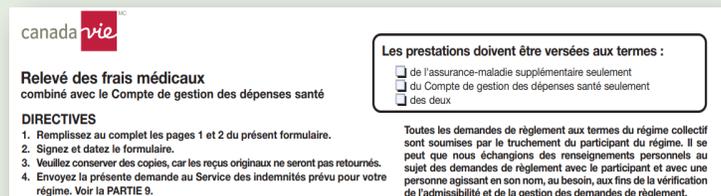
Ensuite, rendez-vous à l'onglet **Formulaires de demande de règlement** qui se trouve dans le haut de votre écran, à droite.

Défilez jusqu'à la section **Formulaires de demande de règlement – Soins médicaux** parmi la liste.



3

Téléchargez le formulaire **Demande de règlement – Soins médicaux** et saisissez-y tous les renseignements requis.



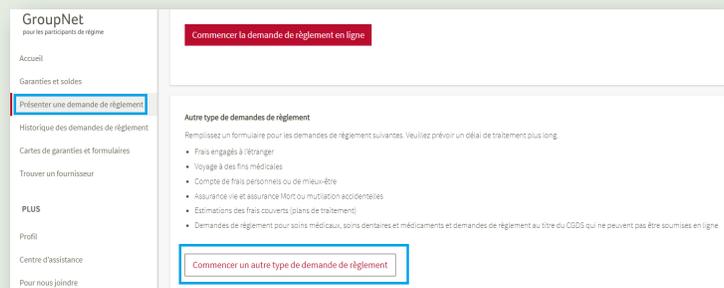
4

Sauvegardez le formulaire rempli sur votre poste de travail (ou votre téléphone).

5

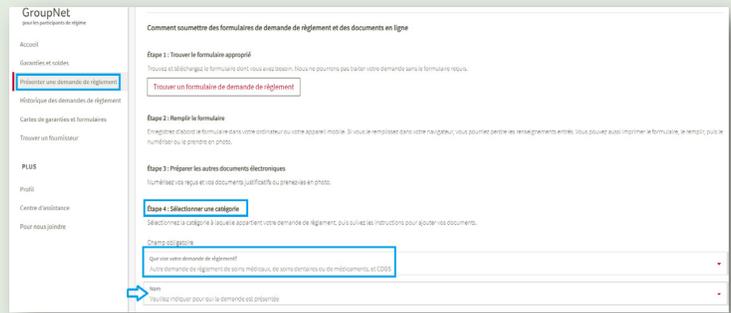
Dans le menu de gauche, sélectionnez l'option **Présenter une demande de règlement**.

Faites ensuite défiler l'écran et cliquez sur **Commencer un autre type de demande de règlement**.



6

À partir de la page intitulée **Commencer un autre type de demande de règlement**, faites défiler l'écran jusqu'à l'étape 4 et sélectionnez la catégorie de demande de règlement parmi celles du menu déroulant. Vous devez choisir l'option **Autre demande de règlement de soins médicaux, de soins dentaires ou de médicaments, et CDSG**. Sélectionnez ensuite le type de régime, soit **Soins médicaux, Médicaments, Soins oculaires et Soins dentaires**.



7

Cliquez ensuite sur **Ajouter des documents**. C'est à cette étape que vous pourrez joindre votre formulaire de demande de règlement rempli **et** votre relevé de paiement.

8

Vous y êtes presque! Cliquez sur **Soumettre**. Vous recevrez une notification avec un pouce en l'air confirmant que vos pièces justificatives ont bien été reçues par Canada Vie.



Vous avez jusqu'au 30 octobre 2022 pour soumettre vos demandes de règlement du CGSS à durée limitée.



La FASTE du SCFP en action

Au cours des deux dernières années, nous avons mis l'accent sur le soutien à la santé et au bien-être de nos participants dans des circonstances particulièrement difficiles. Or, d'autres activités ont été mises en branle pour voir à la gestion efficace de la Fiducie et assurer que vous puissiez compter sur vos avantages sociaux pour les années à venir.

Notre prochaine mise à jour trimestrielle comportera un sommaire des activités réalisées en 2021, y compris la situation financière de la Fiducie au 31 décembre 2021. Nous nous apprêtons à vous en dire plus au sujet de nos réalisations de 2022 et de ce que nous envisageons pour l'avenir.

Pour de plus amples renseignements

Vous voulez de plus amples renseignements sur vos avantages sociaux ou sur le fonctionnement du régime? Rendez-vous au www.cupe-ewbt.ca pour consulter d'autres mises à jour, des foires aux questions, le livret du régime et le guide afférent et d'autres ressources utiles, y compris une page du site Web de la FASTE du SCFP consacrée à votre CGSS à durée limitée.

Pour toute question sur l'inscription et l'admissibilité, communiquez avec les Services d'assurance du RAEO au **1 866 783-6847** – ou si vous avez des questions sur les demandes de remboursement de soins de santé et de soins dentaires, communiquez avec la ligne spécialisée de la FASTE du SCFP de Canada-Vie, au **1 866 800-8058**.

Pour les demandes de renseignements ou les questions relatives à la Fiducie, veuillez envoyer un courriel à l'adresse info@cupe-ewbt.ca.

Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et les travailleurs admissibles du SCFP en Ontario couverts par la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du SCFP.

Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP peuvent modifier à leur entière discrétion l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, y compris le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.